

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

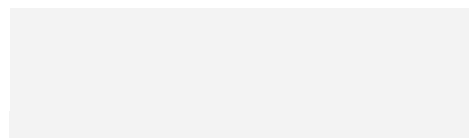
## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT 150-32**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le Règlement 150-32 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre les maisons pour aînés et alternatives dans la zone P-611 ainsi que l'ajout et la modification de certaines normes.
2. Conformément à l'article 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), toute personne habile à voter du territoire de la ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme.
3. Toute demande doit être transmise par écrit à la CMQ dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Conformément à l'article 137.12 de la LAU, si la CMQ reçoit une demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour présenter une demande à la CMQ, donner son avis sur la conformité du règlement au plan.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 17 juin 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate  
Greffière